

*Privilège—M. Friesen*

Jamais nous n'avons été en présence d'un cas aussi flagrant d'abus de privilège, madame le Président, et j'estime qu'en l'occurrence il serait on ne peut plus opportun d'accepter la motion du député, motion demandant le renvoi de l'affaire au comité permanent, de façon que le député puisse obtenir les documents—des centaines ou des douzaines, qu'importe—qu'il n'a pu obtenir et dont il n'a pu parler au cours du peu de temps dont il disposait, même s'il a traité cette question d'une façon très adroite.

Ce qu'il faut retenir, madame le Président, c'est qu'il est trop tard pour le gouvernement d'invoquer ces restrictions ou ces réserves, car c'est au moment où la Chambre a adopté l'ordre absolu et inconditionnel portant production de documents qu'il aurait dû le faire.

[Français]

**M. Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, je dirai que c'est parce que vous m'avez posé une question. Vous vous êtes référée à une liste de documents à laquelle le premier intervenant aurait fait allusion. Vous avez dit que pour les documents qui étaient dans le domaine public il aurait été répétitif de les déposer à la Chambre. Vous avez dit que de bonne foi nous avons déposé une très forte quantité de documents. Le député, aujourd'hui, se réfère à d'autres documents qu'il aimerait examiner. Je vous ai mentionné tantôt que j'aimerais avoir le temps de vérifier ce dont il s'agit, savoir de quels documents il parle. Je n'ai pas reçu de préavis de cette question. Je comprends que selon la procédure il ne devait pas me donner de préavis, mais comme nous avons déposé de bonne foi une liasse considérable de documents et que le député aimerait en obtenir davantage, j'aimerais avoir le temps de vérifier si nous avons ces documents, s'ils peuvent être déposés et répondre à votre question un peu plus tard si vous m'en donnez le temps. Mais je tiens à dire, comme cela a été ma première réaction, que pour les documents qui sont déjà dans le domaine public ce serait, à mon avis, répétitif que de les déposer à la Chambre. Deuxièmement, l'entente avec le Nouveau-Brunswick à laquelle l'honorable député s'est référé n'a été signée qu'il y a quelques jours. Je l'ai signée la semaine dernière alors que la Chambre ne siégeait pas. Étant donné les circonstances, je pense donc qu'il n'est pas justifié de se plaindre.

• (1530)

[Traduction]

**Mme le Président:** Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) nous a présenté son point de vue en détail. Comme vous l'aurez remarqué, je lui ai laissé tout le temps de le faire, d'autant plus que c'est, je crois, la deuxième fois qu'il juge nécessaire de soulever cette question. Il me fallait un exposé complet du problème. Je ne suis pas encore trop sûre de la décision à prendre. Le député du Yukon (M. Nielsen) ne

voudrait certainement pas qu'en cas de doute, je me prononce automatiquement en faveur du député qui a soulevé la question.

**M. Nielsen:** Laissez la Chambre décider.

**Mme le Président:** Quand j'ai des doutes, j'essaie d'obtenir davantage de renseignements afin de pouvoir prendre ma décision en toute connaissance de cause. C'est exactement ce que je compte faire.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que si l'on déroge à un ordre de la Chambre, cela justifie la question de privilège. Je voudrais que les choses soient plus claires afin d'établir si le gouvernement a effectivement refusé d'obéir à un ordre de la Chambre. J'admets avec le député que les choses traînent en longueur, et sa patience est peut-être à bout. Il se peut qu'il ait de bonnes raisons.

Je voudrais également examiner la question soulevée par le député du Yukon, selon qu'il est trop tard pour invoquer d'autres restrictions. Si je comprends bien, le gouvernement n'en a invoqué aucune, tout est donc clair de ce côté-là.

Si vous me permettez d'examiner l'ordre de la Chambre—je l'ai cherché dans mes documents, mais je ne l'ai pas ici—je vais rendre ma décision plus tard.

**M. Nielsen:** C'est tout à fait raisonnable, madame le Président. Je ne voudrais pas que vous vous mépreniez quant à mes intentions. Je ne voulais pas dire que, en cas de doute, la Présidence devait se prononcer en faveur de la question de privilège. J'ai seulement préconisé une pratique courante suivie par au moins deux de vos prédécesseurs. En effet, en cas de doute—ils l'ont répété plusieurs fois—la Présidence tranche la question en autorisant le député à présenter sa motion à la Chambre. Si vous avez des doutes, je pense que c'est la chose à faire.

[Français]

**M. Pinard:** Madame le Président, je crois comprendre que vous me donnez le temps voulu pour plaider davantage et invoquer s'il y a lieu des restrictions. Je crois comprendre que vous ne fermez pas la porte à tous les arguments que je pourrais utiliser, mais comme je vous l'ai mentionné tantôt, la requête est tellement élaborée et la pile de documents déposés tellement considérable que je voudrais voir si vraiment quelque chose a été oublié et si nous avons raison de l'oublier. Entre-temps je tiens à rappeler à la Chambre que la raison du délai, puisque vous avez parlé de délai en réaction à la question de privilège du député, il la connaît très bien. C'est que de ce côté-ci de la Chambre nous aimons toujours déposer les documents dans les deux langues officielles du pays, et comme la liasse de documents était tellement considérable, que la traduction a demandé beaucoup de temps, c'est ce qui explique le retard. Alors j'espère que le député ne se plaint pas du fait que nous ayons pris le temps nécessaire pour respecter la loi sur les langues officielles.